

Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat de M. le Conseiller Olivier Monge et Consorts intitulé « valorisation de la parcelle 507 »

Nyon, le 31 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le renvoi à la Municipalité du Postulat « Valorisation de la Parcelle 507 » composée de Mme Véronique Bürki Henriod et de MM Patrick Buchs, Jacky Colomb, Patrick Curinga, Claude Farine, Dominique Karlen (en remplacement de Alexandre Démétriadès excusé), Olivier Monge et Pierre Wahlen, Président et rapporteur s'est réunie le mardi 11 octobre 2016 à 20h00, à la ferme du Manoir.

Contexte

Avec son rapport sur le Préavis 278 UAPE Centre-Ville, la commission ad'hoc a déposé le postulat faisant l'objet du présent rapport.

Lors du Conseil Communal du 3 octobre 2016, un amendement des conclusions du rapport 278 proposant la suppression du budget pour les aménagements extérieurs a été adopté, au motif que la Municipalité devrait, avant d'entreprendre ces travaux, répondre aux demandes des postulants qui sont, pour rappel :

- *Étudier et présenter un projet d'utilité publique sur la zone constructible*
- *Établir un plan de quartier si nécessaire*
- *Procéder impérativement de manière pragmatique à l'aménagement du jardin public du préavis n°278 en tenant compte d'un éventuel impact des travaux de construction ou de la future construction, elle même sur cet aménagement.*

Ainsi lors de la même séance, notre Conseil a d'abord demandé à la Municipalité de *procéder impérativement de manière pragmatique à l'aménagement du jardin public* pour ensuite refuser par voie d'amendement les crédits qui permettaient la réalisation de cet aménagement.

Selon les postulants présents, il s'agissait avec le postulat de simplement s'assurer que les aménagements de la parcelle RF507 tels que prévus dans le préavis, ne seraient pas en contradiction avec le potentiel de développement du site. En effet, ce dernier pourrait encore accueillir un peu plus de 2000m² de surfaces brutes de plancher selon la réglementation en vigueur. Le postulat ne demande donc pas de renoncer aux aménagements mais de s'assurer que ces derniers tiennent compte des possibilités futures de construction.

Le projet d'utilité publique imaginé par les postulants pourrait comprendre par exemple des logements protégés, des logements pour les personnes âgées et/ou pour des requérants et ne doit pas être confondu avec une zone d'utilité publique qui exclut ces affectations.

Selon les déclarations de la Municipalité lors du vote sur le rapport 278, un nombre important des travaux prévus dans le budget des aménagements extérieurs sont impératifs pour assurer le fonctionnement de l'UAPE et doivent donc être réalisés pour la mise à disposition du bâtiment.

Discussions

Lors des discussions nourries de la Commission un consensus s'est fait autour de la nécessité de réaliser tout ou partie des aménagements tels que prévus dans le préavis municipal, quand bien même des terrains de jeux se trouvent à proximité.

De même, la commission unanime souhaite voir se construire rapidement à Nyon des appartements à loyers modérés et assurant une mixité sociale. La question de la localisation de ces logements sur la parcelle Gubler ne fait par contre pas l'unanimité, certains remettant en doute sa faisabilité économique.

De même, la Commission souhaite que les possibilités de valorisation à terme de la parcelle 507 soient étudiées.

Conclusion

La Commission unanime propose le renvoi du postulat « Valorisation de la Parcelle 507 » à la Municipalité pour étude et rapport.

Elle souhaite que dans un premier temps la Municipalité dépose un nouveau Préavis permettant la réalisation des aménagements extérieurs de manière à ce que ceux-ci soient achevés en même temps que l'UAPE. Avec ce préavis devrait être jointe une étude sommaire qui identifie le ou les périmètres dans lesquels pourraient se développer des constructions. Au besoin, les aménagements se trouvant dans ce ou ces périmètres seront conçus de manière sommaire, voire provisoire.

Dans un deuxième temps, un préavis nécessaire aux études pour la valorisation de la parcelle 507 pourrait être déposé par la Municipalité

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le postulat de M. le Conseiller Olivier Monge et consorts «valorisation de la parcelle 507 »

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport le postulat « valorisation de la parcelle 507 »

La Commission :

Mme
Véronique Bürki Henriod
et MM
Patrick Buchs,
Jacky Colomb,
Patrick Curinga,
Claude Farine,
Dominique Karlen (en remplacement de Alexandre Démétriadès excusé),

Pierre Wahlen, Président et Rapporteur